

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2022-080
Portant signature des devis pour les travaux éligibles à la dotation
d'équipements des territoires ruraux (DETR) - Dossier n°3.2022

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,
Vu la décision n°CC-DEC-2022-078 en date du 7 octobre 2022 portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2022,
Vu le code de la commande publique,
Vu les devis des entreprises AVENIR BTP, ENC Couverture, COLAS, PLE Informatique, UGAP, KOESIO et LEGALLAIS BOUCHARD,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 57 193,55€ HT,

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront d'améliorer les conditions d'enseignements dans les structures concernées,

DECIDE

- **DE SIGNER** les devis avec les entreprises suivantes :
 - AVENIR BTP pour des travaux d'élargissement de portes de couloirs à l'école maternelle de Pont l'Evêque pour un montant de 3583,35€ HT
 - ENC Couverture pour la réfection du toit terrasse du restaurant scolaire à Pont l'Evêque pour un montant de 20 714,56€ HT
 - PLE Informatique pour l'achat d'ordinateurs portables pour équiper plusieurs sites scolaires pour un montant de 2895,00€ HT
 - UGAP pour l'achat de vidéoprojecteurs pour équiper plusieurs sites scolaires pour un montant de 1194,57€ HT
 - KOESIO pour l'achat de copieurs pour équiper différents sites scolaires pour un montant de 5210,00€ HT
 - LEGALLAIS BOUCHARD pour l'achat d'un anti-pince doigts pour un montant de 843,57€ HT
 - COLAS pour la rénovation de la cour de récréation du Breuil en Auge pour un montant de 22 752,50€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 14 octobre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 17/10/2022

Le Président, M. Hubert

COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2022

Application agréée E-legalite.com